

Aides financières de l'Etat dans le cadre des élections départementales et régionales

Les urnes

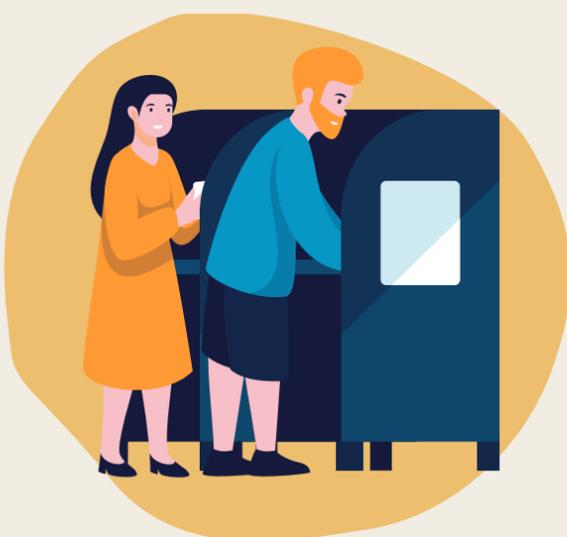


Une subvention forfaitaire est versée aux communes pour l'achat d'urnes transparentes dans la limite de 190 euros par urne.

Pour bénéficier du remboursement ==> envoyer la facture auprès de la Préfecture du Cantal avec la mention "facture acquittée".



Frais d'assemblée électorale et achat et entretien des isoloirs



Une subvention, concernant les frais d'aménagement et d'entretien des bureaux, ainsi que l'achat, l'entretien et la mise en place des panneaux d'affichage, est versée automatiquement aux communes après chaque élection, sans aucune demande de leur part.

Cette subvention est forfaitaire et dépend du nombre de bureaux de vote et d'électeurs inscrits dans la commune

A noter

- 44,73€ par BV +
- 0,10€ par électeur inscrit

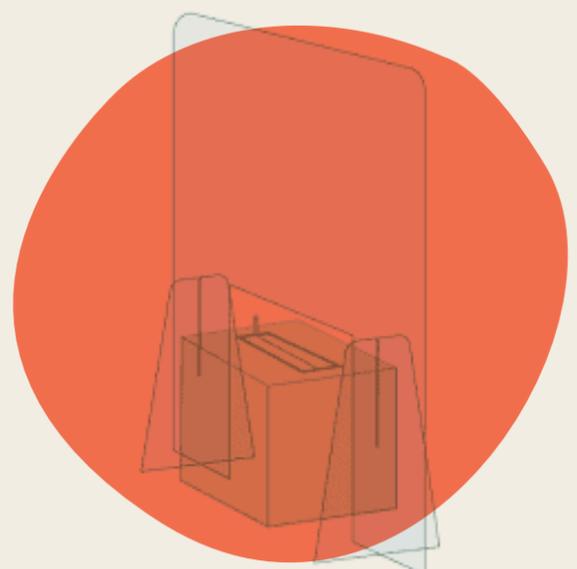
Les parois de plexiglas

L'achat des parois de protection fait l'objet d'un remboursement par l'Etat.

Chaque commune doit faire parvenir son dossier de remboursement à la préfecture du Cantal.

Celle ci procédera au remboursement au vu des factures acquittées pour l'achat de paroi de protection dans la limite de 150€ TTC par bureau de vote pour les matériels acquis depuis le 01/06/2020.

Ce montant sera doublé du fait du double scrutin.



- 150 € pour les communes qui ont déjà bénéficié du remboursement de parois de protection notamment lors du 2ème tour des municipales
- 300 € pour les communes aucune paroi de protection n'a déjà été acquise pour un motif électoral

A noter

Le remboursement peut se faire pour des parois "toutes faites" ou pour des fournitures permettant de confectionner une paroi.

